

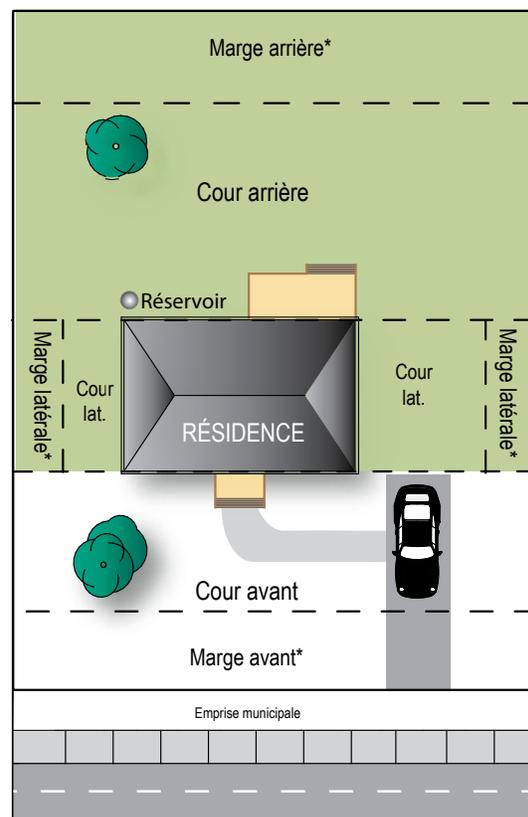
# RÉSERVOIR DE GAZ

Terrain régulier (résidentiel)  
Permis requis

Direction de l'aménagement  
et de l'urbanisme

## NORMES APPLICABLES

<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>1</b> par terrain pour les habitations unifamiliales</li><li>▶ <b>3</b> par terrain pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales</li></ul>
<b>CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE</b>	<p><b>Réservoir de gaz propane</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>376 litres</b> ou <b>420 livres</b></li></ul> <p><b>Réservoir d'hydrocarbure</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>455 litres</b> dans une cour latérale ou une cour avant secondaire pour un terrain d'angle</li><li>▶ <b>925 litres</b> dans une cour arrière ou une cour arrière adjacente à une rue</li></ul>
<b>IMPLANTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Cours latérales et marges latérales*</li><li>▶ Cour arrière et marge arrière*</li></ul>
<b>SÉCURITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Il doit être installé sur une base de béton ou sur une plate-forme incombustible.</li><li>▶ Il doit être accessible des équipements à incendie appropriés depuis la rue.</li></ul>
<b>AUTRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Un réservoir de gaz propane ou d'hydrocarbure doit être dissimulé entièrement de la rue par une clôture, une haie ou un aménagement paysager composé de conifères.</li></ul>



### Terrain régulier

Localisation autorisée

\* Pour les arrondissements de Greenfield Park et de Saint-Hubert, la notion de cour n'existe pas. Il faut se référer aux marges.

### NOTE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.

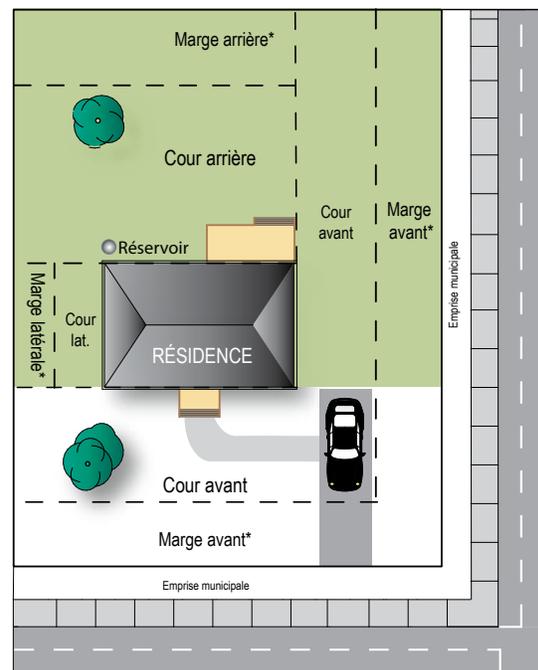
# RÉSERVOIR DE GAZ

Terrain d'angle (résidentiel)  
Permis requis

Direction de l'aménagement  
et de l'urbanisme

## NORMES APPLICABLES

<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>1</b> par terrain pour les habitations unifamiliales</li><li>▶ <b>3</b> par terrain pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales</li></ul>
<b>CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE</b>	<p><b>Réservoir de gaz propane</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>376 litres</b> ou <b>420 livres</b></li></ul> <p><b>Réservoir d'hydrocarbure</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>455 litres</b> dans une cour latérale ou une cour avant secondaire pour un terrain d'angle</li><li>▶ <b>925 litres</b> dans une cour arrière ou une cour arrière adjacente à une rue</li></ul>
<b>IMPLANTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Cours latérales et marges latérales*</li><li>▶ Cour arrière et marge arrière*</li></ul> <p>Seulement dans le cas d'un terrain d'angle, le réservoir peut être situé dans la cour avant, mais devra être situé à l'arrière du prolongement du mur avant du bâtiment principal.</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Il doit être installé sur une base de béton ou sur une plate-forme incombustible.</li><li>▶ Il doit être accessible des équipements à incendie appropriés depuis la rue.</li></ul>
<b>AUTRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Un réservoir de gaz propane ou d'hydrocarbure doit être dissimulé entièrement de la rue par une clôture, une haie ou un aménagement paysager composé de conifères.</li></ul>



### Terrain d'angle

Localisation autorisée

\* Pour les arrondissements de Greenfield Park et de Saint-Hubert, la notion de cour n'existe pas. Il faut se référer aux marges.

### NOTE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.